



**COMPRENDRE LE TDAH COMME HANDICAP EN
MILIEU D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES**

CONCERNANT CE DOCUMENT

CADDAC, un organisme national sans but lucratif et leader au Canada en matière d'éducation, de sensibilisation et de défense des droits des personnes atteintes d'un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et des organismes de soutien, a créé ce document pour aider à comprendre le TDAH comme handicap en milieu d'études postsecondaires.

Nous espérons sincèrement que ce document permettra non seulement à augmenter la sensibilisation et la compréhension du TDAH dans un tel milieu, mais aidera aussi les jeunes adultes souffrant d'un TDAH à obtenir les accommodements académiques nécessaires pour réussir leurs études postsecondaires.

Le présent document pourra être partagé selon les termes de Licences creative commons qui permettent la libre circulation avec restrictions sur l'utilisation commerciale, la modification et/ou la suppression du nom et/ou du logo de CADDAC.

© CADDAC 2015



INTRODUCTION

Le TDAH est un trouble de la santé mentale neurodéveloppemental caractérisé principalement par des déficiences dans la régulation de l'attention, mais pouvant aussi avoir des niveaux plus élevés d'activités et d'impulsivité. Pour la plupart des jeunes adultes atteints d'un TDAH, approximativement 150 000 au Canada, leurs atteintes fonctionnelles continueront tout au long de leur vie.¹ La bonne nouvelle est que pour plusieurs, ils pourront maintenant se qualifier à des programmes postsecondaires grâce à l'augmentation de la sensibilisation et des procédures de diagnostic, de même que de l'aide et du soutien apportés aux enfants et aux adolescents atteints d'un TDAH. Cependant, puisque les impacts fonctionnels demeurent, plusieurs de ces jeunes adultes nécessiteront des accommodements académiques et des services pendant leurs études.² Malheureusement, le TDAH et ses impacts sur le rendement académique de l'étudiant continuent à être mal compris par les établissements postsecondaires. Par conséquent, plusieurs de ces établissements demandent que les étudiants obtiennent des évaluations très coûteuses afin de pouvoir être considérés comme ayant un handicap.

Ainsi, plusieurs étudiants atteints d'un TDAH ont de la difficulté, voire des fois être dans l'impossibilité, d'avoir accès à des services d'invalidité et à des accommodements dont ils ont besoin, mais qui sont accessibles à des étudiants ayant d'autres handicaps. Ceci cause une inégalité dans l'accès à une éducation postsecondaire. Il est primordial que les étudiants atteints d'un TDAH soient reconnus comme ayant une invalidité et aient accès à des services et à des accommodements appropriés comme tout autre étudiant ayant un handicap.

LE TDAH A DES IMPACTS SIGNIFICATIFS SUR L'APPRENTISSAGE MAIS N'EST PAS UN TROUBLE D'APPRENTISSAGE SPÉCIFIQUE

Les étudiants du postsecondaire atteints d'un TDAH démontreront des signes marquants d'impacts fonctionnels dans leurs habiletés organisationnelles et de gestion du temps, la prise de notes, la compréhension écrite, l'expression écrite et l'oubli du matériel scolaire malgré leur succès obtenu pour l'entrée dans les établissements d'études postsecondaires. Leurs travaux seront souvent incomplets et remis en retard, rendant ces étudiants ayant un TDAH facilement accablés et anxieux.³ Bien que les étudiants avec un TDAH peuvent présenter des déficiences

significatives dans les fonctions exécutives, de mémoire, d'apprentissage et de rapidité du traitement de l'information, le TDAH n'est pas classé ou reconnu par le monde médical comme un trouble d'apprentissage.⁴ Ce n'est pas non plus évalué ou documenté de la même façon qu'un trouble d'apprentissage spécifique. Le TDAH n'est pas classé sous «les troubles d'apprentissage» par le Individuals with Disabilities in Education Act (IDEA) aux États-Unis; on le retrouve plutôt sous la catégorie «autre trouble de la santé». Néanmoins, il est impératif de noter que sans aide, de nombreux élèves atteints d'un TDAH - et pas seulement ceux qui ont un trouble d'apprentissage comorbide - sont à risque élevé de faible rendement scolaire ou d'échec scolaire malgré que leurs capacités intellectuelles sont moyennes ou au-dessus de la moyenne.^{5,6}

ÉVALUATION ET DIAGNOSTIC DU TDAH

Des sociétés médicales nationales et internationales ont élaboré et publié des lignes directrices cliniques pour l'évaluation et le diagnostic du TDAH.⁷ Par conséquent, les évaluations pour le TDAH au Canada devraient suivre les lignes directrices canadiennes sur le TDAH et inclure le dépistage de tous les autres troubles de santé mentale et/ou physiques qui peuvent imiter les symptômes du TDAH.⁸ Au Canada, le TDAH est diagnostiqué par des experts médicaux dans le domaine du TDAH (soit des médecins et des psychologues en conformité avec la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*; LPSR). Pendant l'enfance, l'évaluation et le diagnostic se fait couramment par un pédiatre du développement, un pédopsychiatre ou un psychologue pour enfant ou adolescent. À l'âge adulte, l'évaluation initiale et le diagnostic de TDAH est fait le plus souvent par un psychiatre ou un psychologue, et non par un médecin de famille, sauf si spécifiquement formé dans ce domaine. Cependant, un médecin de famille peut s'occuper du suivi.⁹ Il est aussi important de noter que pas tous les étudiants atteints d'un TDAH qui font des études postsecondaires ont déjà fait l'objet d'un tel diagnostic. Bien que les symptômes du TDAH puissent être apparents avant l'âge de 12 ans¹⁰, ceci ne veut pas dire que tous les étudiants ayant un TDAH ont été diagnostiqués pendant leur enfance.¹¹ Certains étudiants sont capables de fonctionner assez bien si des mesures d'aide sont en place et que la charge académique est légère. Mais une fois mis à un défi plus grand, leurs déficiences deviennent évidentes. Ces étudiants devront être évalués et diagnostiqués pendant leurs études postsecondaires.

DOCUMENTATION DES ATTEINTES FONCTIONNELLES DU TDAH EN MILIEU D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Toutes les lignes directrices cliniques actuelles sur le TDAH (y compris les lignes directrices canadiennes), ainsi que les critères de diagnostic du DSM-5 pour le TDAH, exigent des preuves que les symptômes nuisent au fonctionnement social, académique ou professionnel. Ainsi, la présence d'impacts fonctionnels significatifs est l'un des critères de diagnostic nécessaire pour le TDAH. Cependant, un diagnostic de TDAH seul (quoique impliquant une déficience) ne suffit pas pour documenter le handicap tel que requis par les établissements d'études postsecondaires qui exigent la preuve que les atteintes fonctionnelles de la personne aient un impact sur son rendement scolaire.

Le gouvernement du Canada exige que le handicap des étudiants en milieu d'études postsecondaires soit une incapacité permanente qui a des impacts sur le fonctionnement en milieu postsecondaire.¹² Puisque des atteintes fonctionnelles persistantes comme de faibles habiletés organisationnelles et de gestion du temps, de la difficulté à prendre des notes, de la difficulté avec la compréhension en lecture et l'expression écrite constituent une invalidité permanente, le TDAH se qualifie clairement comme un handicap.

Présentement, il n'y a pas de consensus sur les normes nationales ou provinciales pour des pratiques d'évaluation et de documentation pour assurer un accès équitable à des accommodements et des services en matière d'éducation postsecondaire pour les étudiants atteints d'un TDAH. Il existe une inégalité évidente à travers les provinces canadiennes avec de nombreux établissements d'études postsecondaires qui exigent une documentation similaire pour le TDAH et pour les troubles d'apprentissage. Cela signifie qu'ils requièrent des tests neuropsychologiques ou psychopédagogiques pour déterminer la gravité du TDAH et pour quantifier l'impact du TDAH sur le fonctionnement cognitif ou académique de l'étudiant. Cette dernière exigence n'est pas raisonnable puisque peu, voire aucun des tests normalisés, quantifient avec précision la nature des atteintes cognitives ou académiques qui caractérisent le TDAH.

Les tests neuropsychologiques des fonctions exécutives ont une faible validité du TDAH chez l'adulte: moins d'un tiers des adolescents ou des adultes avec un TDAH, bien que le TDAH ait des impacts sur leur fonctionnement, démontrent des niveaux de déficiences lors de la compilation seule des données de test suite à des évaluations psychopédagogiques normalisées.¹³ De plus, si des tests ont été faits, leurs résultats ne devraient pas être tenus de

démontrer un fonctionnement au-dessous de la «moyenne» autre que pour la réglementation de l'attention pour qu'une invalidité soit reconnue et que l'étudiant puisse se qualifier pour des services et des accommodements. Sinon cela équivaldrait à de la discrimination.

Un rapport détaillé par un expert médical en TDAH serait nécessaire pour répondre aux exigences du gouvernement du Canada et fournir aux établissements d'études postsecondaires avec les informations nécessaires dont ils ont besoin pour comprendre les déficiences uniques de l'étudiant et le besoin pour des accommodements.

CE RAPPORT

- ☑ Identifier l'invalidité permanente et la liste des atteintes spécifiques

DEVRAIT:

- ☑ Indiquer comment ces atteintes auront un impact négatif sur le rendement de l'étudiant pendant ses études postsecondaires
- ☑ Mettre en lien les accommodements recommandés aux handicaps actuels de l'étudiant

RÉSUMÉ

En résumé, le TDAH est un trouble de la santé mentale neurodéveloppemental qui peut avoir des impacts significatifs sur le rendement d'un étudiant pendant ses études postsecondaires. Lorsque documentée par des professionnels médicaux qualifiés, des psychiatres, des pédiatres du développement, des psychologues ou autres médecins ayant une formation spécialisée en TDAH, et directement liée aux déficiences fonctionnelles en milieu d'études postsecondaires, cette invalidité devrait qualifier les étudiants atteints d'un TDAH comme ayant un handicap et leur permettre de recevoir des services et des accommodements appropriés. Les établissements d'études postsecondaires qui ne parviennent pas à reconnaître les étudiants atteints d'un TDAH comme ayant un handicap et qui leur empêchent d'avoir accès à des accommodements à moins que les résultats de tests indiquent un fonctionnement au-dessous de la moyenne sont mal informés sur la précision de ces tests pour identifier les déficiences du TDAH en milieu d'études postsecondaires. Les incohérences actuelles dans les exigences pour obtenir des accommodements en milieu postsecondaire et la demande pour des tests dont la fiabilité des résultats laisse à désirer est discriminatoire pour les étudiants atteints d'un TDAH et peuvent être sujettes à une contestation judiciaire.¹⁴

BIBLIOGRAPHIE

-
- ¹ Kessler, R. (2005). Lifetime Prevalence And Age-of-Onset Distributions Of DSM-IV Disorders In The National Comorbidity Survey Replication. *Archives of General Psychiatry*, 62(2), 593-602.
- ² Culpepper, L. (2011). Prevalence and Impact of ADHD in College Students. *J. Clin. Psychiatry the Journal of Clinical Psychiatry*, 72(9). doi:10.4088/JCP.11009tx1c.
- ³ Tannock, R., Chaban, P, Martinussen, R., & Jain, U. (2010). Attention-deficit/hyperactivity Disorder at the Postsecondary Level: A Literature Review. Report prepared for Human Resources and Skills Development Canada.
- ⁴ Association, A. (2013). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition (DSM-5®)*. Washington, D.C.: American Psychiatric Publishing.
- ⁵ Arnold, L. E., Hodgkins, P., Kahle, J., Madhoo, M., & Kewley, G. (2015). Long-Term Outcomes of ADHD Academic Achievement and Performance. *Journal of Attention Disorders*, 1087054714566076.
- ⁶ Sayal, K., Washbrook, E., & Propper, C. (2015). Childhood behavior problems and academic outcomes in adolescence: longitudinal population-based study. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 54(5), 360-368.
- ⁷ Seixas, M., Weiss, M., & Müller, U. (2011). Systematic review of national and international guidelines on attention-deficit hyperactivity disorder. *Journal of Psychopharmacology*, 0269881111412095.
- ⁸ Canadian Attention Deficit Hyperactivity Disorder Resource Alliance (CADDRA): *Canadian ADHD Practice Guidelines, Third Edition*, Toronto ON; CADDRA, 2011.
- ⁹ Canadian Attention Deficit Hyperactivity Disorder Resource Alliance (CADDRA): *Canadian ADHD Practice Guidelines, Third Edition*, Toronto ON; CADDRA, 2011.
- ¹⁰ Association, A. (2013). *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, Fifth Edition (DSM-5®)*. Washington, D.C.: American Psychiatric Publishing.
- ¹¹ Peyre, H., Hoertel, N., Cortese, S., Acquaviva, E., De Maricourt, P., Limosin, F., & Delorme, R. (2014). Attention-deficit/hyperactivity disorder symptom expression: a comparison of individual age at onset using item response theory. *The Journal of Clinical Psychiatry*, 75(4), 386-392.
- ¹² Canada Student Loans Program - Permanent Disability Benefit. (n.d.). Retrieved June 28, 2015, from http://www.servicecanada.gc.ca/eng/goc/permanent_disability_benefit.shtml
- ¹³ Barkley, R. A., & Fischer, M. (2011). Predicting impairment in major life activities and occupational functioning in hyperactive children as adults: Self-reported executive function (EF) deficits versus EF tests. *Developmental Neuropsychology*, 36(2), 137-161.
- ¹⁴ Gyenes, J., & Siegel, L. S. (2014). A Canada-Wide Examination of the Criteria Employed for Learning Disability Documentation in English Speaking Postsecondary Institutions. *Canadian Journal of School Psychology*, 29(4), 279-295.